



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE RISOUL

N°2023-11-010

COMMUNE DE
RISOUL

ARRETE DE REOUVERTURE A LA CIRCULATION DE LA RD 86 (ROUTE DE LA STATION)

Le Maire de RISOUL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de : risque d'inondation, de débordement, de crue torrentielle,

CONSIDERANT que les travaux de déblaiement de la RD 86 (route de la station) entre l'entrée d'agglomération et la mairie sont achevés ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de déblaiement :

- la RD 86 (route de la station) entre l'entrée d'agglomération et la mairie est réouverte à la circulation entre à compter du 8 décembre 2023.

- la route de la Rua entre la route de la 14% et la Maison blanche restée fermée à la circulation pour une durée indéterminée

Article 2 : La responsable de la police municipale, le Responsable des Services Techniques, les services de gendarmerie, les sapeurs-pompiers ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06 – téléphone : 04 91 13 48 28 - télécopie : 04 91 81 13 87/89.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Fait à Risoul, le 8 décembre 2023

Le Maire

